

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

CONVENTION PAN-EURO-MÉDITERRANÉENNE (PEM) MODERNISÉE

SYNTHÈSE DES PREUVES DE L'ORIGINE À PRÉSENTER

L'essentiel

La convention Pan-euro-méditerranéenne (PEM) modernisée entre en vigueur le **1^{er} janvier 2025**. Le présent document établit une synthèse des preuves de l'origine valables à partir du 1^{er} janvier 2025

- 1** Liste des preuves de l'origine délivrées sur la base du régime juridique antérieur au 1^{er} janvier 2025 qui doivent être acceptées courant 2025 (sous réserve de leur date de validité)

Type de preuve	Régime juridique	Acceptation
EUR.1 et DOF	Convention PEM 2012	Groupes 1 – statut CR (règles modernisées + dispositions transitoires) et 3 – statut C (anciennes règles de 2012 uniquement)
EUR-MED et DOF EUR-MED	Convention PEM 2012	Groupes 1 – statut CR (règles modernisées + dispositions transitoires) et 3 – statut C (anciennes règles de 2012 uniquement)
EUR.1 et DOF	Règles transitoires de 2021	Groupes 1 – statut CR (règles modernisées + dispositions transitoires) et 2 – statut R (règles modernisées uniquement)

- 2** Liste des preuves de l'origine délivrées sur la base du régime juridique applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 qui doivent être acceptées dès le 1^{er} janvier 2025 et courant 2026 (sous réserve de leur date de validité)

Type de preuve	Régime juridique	Acceptation
EUR.1 et DOF	Convention PEM 2012	Groupes 1 – statut CR (règles modernisées + dispositions transitoires) et 3 – statut C (anciennes règles de 2012 uniquement)
EUR-MED et DOF EUR-MED	Convention PEM 2012	Groupes 1 – statut CR (règles modernisées + dispositions transitoires) et 3 – statut C (anciennes règles de 2012 uniquement)
EUR.1 et DOF	Règles modernisées de 2023 <i>(qui entrent en vigueur au 01/01/2025 et remplacent les règles transitoires de 2021 qui cesseront de s'appliquer au 01/01/25)</i>	Groupes 1 – statut CR (règles modernisées + dispositions transitoires) et 2 – statut R (règles modernisées uniquement)

- 3** Liste des preuves de l'origine délivrées sur la base du régime juridique applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 (convention modernisée) qui doivent être acceptées

➔ Certificats EUR.1 et déclarations d'origine délivrés dans le cadre des règles modernisées de 2023 et acceptés par tous (les groupes n'existeront plus)